



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/03

**COMMUNE D'ISSEL**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

**DOMAINE : 7**  
« Finances locales »

**SOUS-DOMAINE : 7.1**  
« Décisions budgétaires »

**OBJET :**  
Autorisation de  
mandatement

Le nombre de  
conseillers  
Municipaux en service  
est de : 11

**CONVOCACTION C.M.**  
**EN DATE DU :**  
12/01/2023

**AFFICHAGE EN DATE**  
**DU :** 20/01/2023

**PUBLICATION DE LA**  
**PRESENTE EN DATE**  
**DU :** 20/01/2023

**CERTIFIEE**  
**EXECUTOIRE**  
**PAR RECEPTION**  
**PREFECTURE LE :**

**PAR PUBLICATION**  
**LE :**

**PAR DELEGATION**  
**LE :** .....  
(signature)  
Prénom NOM

Séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

**Présents :** Jacques CUNG, Christophe BRUNEL, Armelle DE RIVOYRE, Pierre DELPERIE, Régine SEJALON, Stéphane SAOUMA, Frédéric DAUVIN,  
**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent :** Sabrina MAHIEU, Axelle FOUGA, Myriam MECHRAOUI

**Secrétaire :** Christophe BRUNEL,

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022 avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Chapitre	BP 2022	25%
21 : immobilisations corporelles	261 800	65 450 €
23 : immobilisations en cours	247 000	61 750 €
<b>Total</b>	<b>508 800 €</b>	<b>127 200 €</b>

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**ADOpte À L'UNANIMITE ;**

VOTE CONTRE : 0.....

S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0.....

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A ISSEL, le 19 janvier 2023

Le secrétaire de séance  
Christophe BRUNEL

Le Maire d'ISSEL  
Henri POISSON

RF
PREFECTURE DE CARCASSONNE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/01/2023
011-211101753-20230119-DE-2023-003-BIS-DE

